



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE
AFFICHE LE 07 JUILLET 2020

SEANCE DU 06 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le 06 juillet, à 18H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Raymond Reynaud, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : 30 juin 2020

Présents (24) : MMS Y.MESNARD, H. SPINELLI, C. OLLIVIER, M. MEGUENNI-TANI, A. GRACIA, M. RAVEL, G.TALOTÉ, L. CERNIAC-BENKREOUANE, R.BUQUOY, E. NEVCHEHIRLIAN, E.JAINE, C. DUFLO-GHISOLFI, J. PUGENS, A. PIRONTI, G.SAGLIETTO, E.GOVERNALE, L. FOURIAU-KHALLADI, C. RIZZON, J.VALLAURI, J-F GUIGOU, A. BENHELLAL,, M.BISTAGNE, C.NAVARRO, Z.BOUCHAALA, E.BOUILLÉ, L.FRICKER, J.PICCA, J.DOSSEMONT,.

Excusés (5) : MMS S.GILET (Procuration H.SPINELLI)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. BISTAGNE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 09/06/2020 EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 28 DU 09 JUIN 2020 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.

Par délibération n° 28 du 09 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 2122.23-3e alinéa « Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions **obligatoires** du Conseil Municipal ».

Depuis le 09/06/2020 les décisions suivantes ont été prises :

76	Convention de prestation de service liée à la distribution du mensuel municipal
77	Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal avec Monsieur Grégory BERTIN, gérant de l'établissement le "BISTRO DU COURS" situé à 22 Rue Sainte-Anne
78	Signature d'un contrat avec la société Protectrice des Animaux Marseille Provence
79	Convention de prestation de service avec l'association « VI SPORT 13 EVASION »
80	Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Monsieur Jean François DE ROSNAY
81	Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'association GEMENOS HAND BALL
82	Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Elsa LAUBER
83	Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'association VI SPORT 13 EVASION
84	Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Jessica TESTUT

MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :

• MARCHE « REQUALIFICATION DE L'ESPACE CULTUREL CLEMENT DAVID MOBILIER & SIGNALÉTIQUE »

Lot 1 : Mobilier catalogue

Candidat retenu : THEMA DESIGN – 13090 AIX EN PROVENCE

Montant annuel : 83 548,00 € HT

Lot 2 : Mobilier de présentation

Candidat retenu : BC INTERIEUR – 77420 CHAMPS SUR MARNE

Montant retenu : 66 041,84 € HT

Lot 3 : Signalétique

Candidat retenu : PICTO MEDITERRANEE – 13014 MARSEILLE

Montant annuel : 24 875,00 € HT

• MARCHE « MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DU REFECTOIRE ET MISE AUX NORMES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JOSEPH MARTINAT ET DE SON ANNEXE

Candidat retenu : TRIUMVIRAT SARL – 13008 MARSEILLE

Montant retenu : 24 480,00 € HT

• MARCHE « MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'IMMEUBLE « CAPRERIE »

Candidat retenu : SARL D'ARCHITECTURE NOBILI – 13360 ROQUEVAIRE

Montant retenu : 24 820,00 € HT

• AVENANT AU MARCHE « REQUALIFICATION DE L'ESPACE CULTUREL CLEMENT DAVID »

Lot 2 : Gros œuvre – maçonnerie – façade attribué à CORA

Travaux supplémentaires Avenant 1 : 80 209,25 € HT

Montant initial du marché : 1 876 859,08 € HT

Montant total : 1 957 068,33 € HT

ORDRE DU JOUR

1^{ère} délibération :

Objet : Décision modificative n° 1 au budget principal 2020

Rapporteur : Gilles TALOTÉ, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Principal 2020 voté le 2 mars 2020 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédits sur des opérations d'investissement ;

Il est proposé la décision modificative n° 1 au budget principal 2020 telle qu'annexée et arrêtée aux montants suivants :

- Section de fonctionnement : + 0,00 €
- Section d'investissement : + 0,00 €
-

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré : AVEC 23 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (C.NAVARRO, Z.BOUCHAALA, E.BOUILLÉ, L.FRICKER, J.PICCA, J.DOSSEMONT)
▶ ADOPTE la décision modificative n° 1 au budget principal 2020 telle qu'annexée.

2^{ème} délibération :

Objet : Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement des Berges de l'Huveaune - Révision n° 3

Rapporteur : Gilles TALOTÉ, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2019 portant débat sur les orientations budgétaires 2019 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2019 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiements pour l'opération d'aménagement des Berges de l'Huveaune ;

VU les délibérations du Conseil municipal du 25 novembre 2019 et du 2 mars 2020 portant révision de l'autorisation de programme et crédits de paiements pour l'opération d'aménagement des Berges de l'Huveaune ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster les Crédits de Paiements sur cette opération ;

Il est proposé la révision n° 3 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements selon le tableau ci-dessous :

Objet	Montant Autorisation de Programme	Crédits de Paiement réalisés sur 2019	Crédits de Paiement prévisionnels sur 2020	Crédits de Paiement prévisionnels sur 2021

Total dépenses TTC	636 000.00	14 583.60	290 000.00	331 416.40
--------------------	------------	-----------	------------	------------

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, AVEC 23 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (C.NAVARRO, Z.BOUCHAALA, E.BOUILLÉ, L.FRICKER, J.PICCA, J.DOSSEMONT)

► **DECIDE** la révision n° 3 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement des Berges de l'Huveaune ;

► **DIT** que les crédits de paiements prévisionnels pour 2020 sont prévus au Budget 2020.

3^{ème} délibération :

Objet : Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de rénovation des façades et du parvis de l'église Saint Vincent - Révision n° 2

Rapporteur : Gilles TALOTÉ, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2019 portant débat sur les orientations budgétaires 2019 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2019 portant création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de rénovation des façades et du parvis de l'église Saint Vincent ;

VU la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2020 portant révision de Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de rénovation des façades et du parvis de l'église Saint Vincent ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster les Crédits de Paiements sur cette opération ;

Il est proposé la révision n° 2 de l'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements selon le tableau ci-dessous :

Objet	Montant Autorisation de Programme	Crédits de Paiement réalisés sur 2019	Crédits de Paiement prévisionnels sur 2020	Crédits de Paiement prévisionnels sur 2021
Total dépenses TTC	500 000.00	7 464.00	210 000.00	282 536.00
Subvention CD 13	169 890.00	0.00	93 000.00	76 890.00

Total recettes	169 890.00	0.00	93 000.00	76 890.00
----------------	------------	------	-----------	-----------

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

► **DECIDE** la révision n° 2 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de rénovation des façades et du parvis de l'église Saint Vincent

► **DIT** que les crédits de paiements prévisionnels pour 2020 sont prévus au Budget 2020.

4^{ème} délibération :

Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes sur le budget principal

Rapporteur : Gilles TALOTÉ, Adjoint au Maire

La Direction Générale des Finances Publiques nous a saisi d'une demande d'admission en non-valeur pour les titres de recettes suivants émis sur le budget principal :

Années	Références pièces	Noms des redevables	Montants	Motifs
2015	T- 711231030011		10.55	RAR Inférieur seuil poursuite
2016	T- 711228440011		11.61	RAR Inférieur seuil poursuite
2015	T- 711231600011		11.5	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T- 711231600011		5.80	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T- 711231680011		10.55	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T- 711261530011		0.55	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T- 711232870011		10.55	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T- 711233110011		0.10	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T- 711233150011		11.03	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T- 711233150011		2.90	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T- 711231150011		1.16	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T- 711231150011		10.74	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-		21.4	RAR inférieur seuil

	711262000011			poursuite
2015	T- 711231580011		11.89	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T- 711227340011		19.66	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T- 711227340011		4.48	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T- 711231580011		8.12	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T- 711262060011		21.91	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T- 711262060011		4.48	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T- 711233380001 1		0.03	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T- 71123338011		0.17	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T- 711233540011		3.77	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T- 711233540011		11.17	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T- 711262200011		116.77	NPAI et demande renseignement négative
2013	T- 711262200011		21.84	NPAI et demande renseignement négative
2015	T- 711233560011		0.05	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T- 711233590011		5.51	Décédé et demande renseignement négative
2015	T- 711233590011		11.45	Décédé et demande renseignement négative
2015	T- 711233760011		2.32	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T- 711233760011		10.93	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T- 711262240011		19.64	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T- 711262240011		15.4	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T- 711262250011		21.78	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T- 711262250011		3.36	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T- 711239200011		16.88	Décédé et demande renseignement négative
2016	T- 711230700011		11.61	Décédé et demande renseignement négative
2016	T- 711235400011		11.61	Décédé et demande renseignement négative

2015	T- 711234410011		0.06	RAR Inférieur seuil poursuite
2015	T- 711231530011		11.03	RAR Inférieur seuil poursuite
2015	T- 711231530011		2.90	RAR Inférieur seuil poursuite
2015	T- 711234530011		13.11	RAR Inférieur seuil poursuite
2015	T- 711234530011		6.38	RAR Inférieur seuil poursuite
2013	T- 711262370011		22.16	RAR Inférieur seuil poursuite
2013	T- 711262370011		6.72	RAR Inférieur seuil poursuite
2013	T-1119		68.4	NPAI et demande renseignement négative
2014	T- 711263500011		21.1	NPAI et demande renseignement négative
2014	T- 711229430011		0.3	RAR Inférieur seuil poursuite
2013	T- 711262420011		21.4	RAR Inférieur seuil poursuite
2016	T- 711226710011		11.61	RAR Inférieur seuil poursuite
2015	T- 711233970011		13.59	RAR Inférieur seuil poursuite
2015	T- 711233970011		9.28	RAR Inférieur seuil poursuite
2015	T- 711230610011		18.43	RAR Inférieur seuil poursuite
2015	T- 711230610011		6.38	RAR Inférieur seuil poursuite
2015	T- 711230760011		1.74	Décédé et demande renseignement négative
2015	T- 711234140011		0.87	Décédé et demande renseignement négative
2015	T- 711234140011		10.69	Décédé et demande renseignement négative
2015	T- 711230760011		10.84	Décédé et demande renseignement négative
2014	T- 711263640011		1.4	Décédé et demande renseignement négative
2014	T- 711263640011		21.34	Décédé et demande renseignement négative
2013	T- 711262480011		3.08	Décédé et demande renseignement négative
2013	T- 711262480011		21.75	Décédé et demande renseignement négative
2012	T- 711261230011		1.1	Décédé et demande renseignement négative

2012	T- 711261230011		21.56	Décédé et demande renseignement négative
2013	T- 711262620011		21.49	RAR Inférieur seuil poursuite
2013	T- 711262620011		0.84	RAR Inférieur seuil poursuite
2015	T- 711235060011		0.08	RAR Inférieur seuil poursuite
2015	T- 711232510011		0.15	RAR Inférieur seuil poursuite
2015	T- 711232610011		0.10	RAR Inférieur seuil poursuite
2015	T- 711232860011		8.7	NPAI et demande renseignement négative
2015	T- 711232860011		44.05	NPAI et demande renseignement négative
2016	T- 711227300011		12.66	NPAI et demande renseignement négative
2016	T- 711227300011		6.38	NPAI et demande renseignement négative
2016	T- 711236470011		11.61	NPAI et demande renseignement négative
2015	T- 711232830011		21.67	NPAI et demande renseignement négative
2015	T- 711232830011		12.18	NPAI et demande renseignement négative
2013	T- 711262800011		6.16	RAR Inférieur seuil poursuite
2013	T- 711262800011		22.1	RAR Inférieur seuil poursuite
2015	T- 711231550011		5.8	RAR Inférieur seuil poursuite
2015	T- 711231550011		16.82	RAR Inférieur seuil poursuite
2015	T- 711231620011		0.03	RAR Inférieur seuil poursuite
2014	T- 711227710011		0.95	RAR Inférieur seuil poursuite
2015	T- 711228200011		10.55	RAR Inférieur seuil poursuite
2012	T- 711260980011		21.4	RAR Inférieur seuil poursuite
2013	T- 711263040011		21.97	Décédé et demande renseignement négative
2014	T- 711264240011		1.96	Décédé et demande renseignement négative
2014	T- 711264240011		21.43	Décédé et demande renseignement négative
2013	T- 711263040011		5.04	Décédé et demande renseignement négative

2012	T- 711261510011		2.86	Décédé et demande renseignement négative
2012	T- 711261510011		25.61	Décédé et demande renseignement négative
2012	T- 711260960011		0.7	Décédé et demande renseignement négative
2012	T- 711260960011		4.84	Décédé et demande renseignement négative
2016	T- 711226400011		4.64	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T- 711226400011		12.38	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T- 711230440011		10.55	RAR inférieur seuil poursuite
	TOTAL		1126.19	

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, AVEC 23 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (C.NAVARRO, Z.BOUCHAALA, E.BOUILLÉ, L.FRICKER, J.PICCA, J.DOSSEMONT)

- **DECIDE** de passer ces titres en non-valeur ;
- **DIT** qu'un mandat de 1126.19 € sera émis au compte 6541 du budget principal.

5^{ème} délibération :

Objet : Abattement de 15 % de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2020

Rapporteur : Gilles TALOTÉ, Adjoint au Maire

L'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 permet aux collectivités d'adopter un abattement compris en 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Cette disposition permet d'aider le commerce local dans une période difficile et de contribuer à la reprise de son activité grâce à la publicité.

Il est proposé d'adopter un abattement de 15 % de la TLPE due pour 2020, correspondant au nombre de jours de fermeture des commerces.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré : AVEC 25 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (C.NAVARRO, Z.BOUCHAALA, E.BOUILLÉ, L.FRICKER)

- **DECIDE** d'appliquer un abattement de 15 % applicable au montant de la taxe locale sur la publicité extérieure due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

6^{ème} délibération :

**Objet : Garantie d'emprunt accordée à la SAHLM LOGIS MEDITERRANEE
Modification de la délibération N° 38/2019 DU 27 MAI 2019**

Rapporteur : Linda CERNIAC BENKREOUANE, Adjointe au Maire

Jusqu'à présent les garanties d'emprunts nécessaires à la construction de logements sociaux étaient assurées par l'EPCI en charge de l'habitat et du logement qui redonnait les attributions de logements aux communes.

Depuis sa mise en place, la Métropole a pris la décision de ne plus rendre aux communes les attributions de logements auxquels elle accordait sa garantie. De plus, la procédure est devenue très longue par rapport aux délais demandés par les prêteurs.

La SAHLM LOGIS MEDITERRANEE a donc sollicité la Commune afin de garantir à 100 % l'emprunt nécessaire à la construction de 40 logements sociaux de la résidence « côté collines » sis 1030, Route Départementale 96 à ROQUEVAIRE.

Cet emprunt, réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, s'élève à 4.783.070,00 € et s'échelonne sur 60 ans.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n° 91070 ci-annexé signé entre la SAHLM LOGIS MEDITERRANEE et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, AVEC 23 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (C.NAVARRO, Z.BOUCHAALA, E.BOUILLÉ, L.FRICKER) ET 2 ABSTENTIONS (J.PICCA, J.DOSSEMONT)

- ▶ **DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4.783.070,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 91070. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. ;
- ▶ **DIT** que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- ▶ **S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- ▶ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- ▶ **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 38/2019 du 27 mai 2019.

7^{ème} délibération:

Objet : Modification du Règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

VU la délibération n° 29/2020 du 9 juin 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à l'article 22 portant sur les suspensions de séances ;

Il est proposé de modifier l'article 22 de la façon suivante :

« La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Le Président peut mettre aux voix toute demande émanant d'au moins deux conseillers municipaux. Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance. »

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- ▶ **DECIDE** de modifier l'article 22 tel que proposé ;
- ▶ **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé.

8^{ème} délibération :

Objet : Modification du règlement intérieur du service Education

Rapporteur : Martine MEGUENNI-TANI, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 89/2019 du 25/11/2019 portant sur le règlement intérieur du service Education ;

CONSIDERANT que le service « Accueil du Soir » devient payant à compter de la rentrée 2020/2021 et que sa durée est étendue jusqu'à 18h00 ;

CONSIDERANT que d'autres ajustements doivent être effectués sur ce règlement ;

Il convient d'apporter des modifications sur le règlement intérieur du service Education.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- ▶ **APPROUVE** le règlement intérieur du service Education tel que proposé ;
- ▶ **DIT** que ce règlement entrera en application à compter du 1^{er} Septembre 2020 et qu'il se substituera aux précédents règlements.

9^{ème} délibération :

Objet : Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) - Vœu à émettre

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 15 mars 2020,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune qui disposent notamment que :

- En son article 1 – Constitution du syndicat : « *Ce syndicat est constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants : La Métropole Aix-Marseille Provence et la Communauté d'Agglomération Provence Verte* »,
- En son article 4 – Fonctionnement :
 - 4-1. Composition du comité syndical : Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 15 délégués de ses membres désignés par leurs assemblées délibérantes :
 - . 13 représentants de la Métropole Aix-Marseille Provence dont 6 représentent chacune des communes riveraines de l'Huveaune,
 - . 2 représentants pour la Communauté d'Agglomération Provence Verte dont un représente la commune de Plan d'Aups,Chacun des membres désigne selon les mêmes modalités autant de suppléants qu'il désigne de membres titulaires.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **AVEC 24 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS** (C.NAVARRO, Z.BOUCHAALA, E.BOUILLÉ, L.FRICKER, J.DOSSEMONT)

► **PROPOSE** d'émettre le vœu que soient désignés par le Conseil Métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Mr Christian OLLIVIER, membre titulaire et Monsieur Emmanuel GOVERNALE, membre suppléant pour représenter la commune de ROQUEVAIRE au sein du comité syndical du SMBVH au titre du collège des communes riveraines de l'Huveaune.

10^{ème} délibération :

Objet : Présidence du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Publique Intercommunale de Roquevaire-Auriol

Rapporteur : Hélène SPINELLI, Première Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le renouvellement du Conseil municipal en date du 15 mars 2020 ;

VU la délibération n° 39/2020 du Conseil municipal de Roquevaire et la délibération n° 31/2020 du Conseil municipal d'Auriol relatives à la désignation des représentants des communes au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Publique Intercommunale de Roquevaire-Auriol ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner le Président du Conseil d'Administration parmi les représentants des communes de Roquevaire et Auriol en tenant compte du régime des incompatibilités au regard des dispositions de l'article L 315-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Il est proposé au Conseil municipal la candidature de Yves MESNARD, Maire de ROQUEVAIRE.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;
- ▶ **DESIGNE**, par 23 voix, Yves MESNARD comme Président du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Publique Intercommunale de Roquevaire-Auriol.

11^{ème} délibération :

Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'Entente Intercommunale de la station de Gaz Naturel de Véhicules

Rapporteur : Jean PUGENS, Conseiller municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la convention d'Entente intercommunale signée avec les communes d'Auriol et La Destrousse pour la construction et l'exploitation de la station de Gaz Naturel de Véhicules ;
CONSIDERANT que, suite au renouvellement du Conseil municipal en date du 15 mars 2020, il y a lieu de désigner trois représentants pour siéger au sein de l'Entente intercommunale ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **AVEC 23 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS** (C.NAVARRO, Z.BOUCHAALA, E.BOUILLÉ, L.FRICKER, J.PICCA, J.DOSSEMONT)

- ▶ **DECIDE** de désigner Alain GRACIA, Christian OLLIVIER et René BUQUOY pour siéger au sein de l'Entente intercommunale de la station de Gaz Naturel de Véhicules.

12^{ème} délibération :

Objet : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Publique Locale Façonéo

Rapporteur : Hélène SPINELLI, Première Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

VU le renouvellement du Conseil municipal en date du 15 mars 2020 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un représentant du Conseil municipal au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Publique Locale Façonéo ;
Il est proposé de désigner Gilles TALOTÉ, Adjoint au Maire.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **AVEC 23 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS** (C.NAVARRO, Z.BOUCHAALA, E.BOUILLÉ, L.FRICKER, J.PICCA, J.DOSSEMONT)

► **DESIGNE** Gilles TALOTÉ comme représentant du Conseil municipal au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Publique Locale façoné.

13^{ème} délibération :

Objet : Acquisition du local «le Cigalon » - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et du Conseil Régional Sud - Modification de la délibération n° 6/2020

Rapporteur : Christian OLLIVIER, Adjoint au Maire

Par délibération n° 6/2020 du 11 février 2020, le Conseil municipal a décidé l'acquisition d'un local vacant situé en rez-de-chaussée d'un bâtiment sis au 22-24 rue Sainte Anne, et anciennement dénommé "le restaurant du Cigalon".

Sa surface totale est de de 279.59 m², dont :

- 185.43 m² : correspondant à l'ancien restaurant (salle, salon, bar, cuisine, toilettes);
- 38.59 m² : correspondant à des dépendances ;
- 55.57 m² : correspondant à un garage.

Ce bien est en très mauvais état et une réhabilitation totale est à prévoir. Sa valeur est confirmée par un avis du service des Domaines en date du 5 septembre 2019 ; elle est déterminée à 119.000 € HC et HT.

Par courrier en date du 25 septembre 2019, adressé à Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL, Directeur général de la société 3F Sud, propriétaire des lieux, la commune a confirmé son intérêt quant à l'acquisition de ce local, afin d'y installer une maison des associations.

Le conseil d'administration de la société 3F Sud, réuni le 18 octobre 2019, a délibéré et autorisé la vente au prix indiqué par le service des domaines.

Afin de financer ce projet, s'agissant d'une acquisition foncière destinée à un programme d'équipement public qui s'inscrit dans une démarche de requalification urbaine du centre ancien, une aide financière du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et du Conseil Régional Sud a été sollicitée.

Il s'agit, par la présente délibération, d'une part, de modifier les parcelles concernées par cette acquisition à la demande de l'étude notariale et, d'autre part, de valider le plan de financement de cette acquisition à la demande du Conseil départemental 13.

VU les articles du code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2 ;

VU les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 6/2020 du 11 février 2020 autorisant l'acquisition du local « Le Cigalon » ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

► **ACCEPTE** le projet d'acquisition du local situé en rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 22-24 rue Sainte Anne, cadastré section AB numéro 190 lot 1 et 191 lots 6 et 7, au prix de 119.000 € HC et HT ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention, la plus élevée possible au titre des aides aux acquisitions foncières et immobilières, auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et du Conseil Régional Sud et à signer tout acte relatif à cette affaire conformément au **plan de financement** suivant :

Coût de l'acquisition	: 119.000,00 €
Subvention sollicitée auprès du Conseil départemental (60 %)	: 71.400,00 €
Subvention sollicitée auprès du Conseil régional (20 %)	: 23.800,00 €
Reste à charge de la commune (20 %)	: 23.800,00 €;

► **DIT** que le montant de la dépense est inscrit au budget 2020 de la Commune ;

► **DIT** que la présente délibération modifie la délibération n° 6/2020 du 11 février 2020.

14ème délibération :

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner une propriété communale cadastrée section AD n° 102 La Lithotyp - modification de la délibération n° 62/2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Roquevaire est propriétaire au n° 58 de l'avenue de Alliés d'une parcelle de terrain cadastrée section AD n° 102 d'une superficie de 281 m² sur laquelle se trouve édifée une construction à usage de stockage appelée communément immeuble "La Lithotyp".

Ce bâtiment qui appartient au domaine privé de la commune n'est plus utilisé par les services municipaux.

De plus, compte tenu du coût de sa remise aux normes et des contraintes techniques liées à sa rénovation, la commune n'a pas de projet sur ce bien.

Aussi, la commune a l'intention de vendre ce ténement immobilier.

La Société Porphyryon, 425 rue René Descartes Bât C 13591 Aix-en-Provence cedex 3, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 838 361 590 se propose d'acquérir ce bien afin d'y réaliser des logements.

La transformation de ce bâtiment en immeuble à usage d'habitation nécessite de réaliser des études de sol, des calculs de descentes de charges, des relevés topographiques, et des essais pressiométriques pour un montant total de 37 125.72 euros TTC.

Afin d'avancer sur ce projet, la Société Porphyrion est d'accord pour prendre ces études à sa charge, ce montant venant en déduction du montant final de la vente.

Par un courrier en date du 18 juin 2020, réceptionné en commune le 22 juin 2020, la société Porphyrion nous signale que suite aux études géotechniques réalisées par la société Méridion (rapport référencé sous le numéro 19-17-191118-R) les sols d'assise actuels du bâtiment ne sont pas compatibles avec les charges de l'enveloppe existante et sont à ce jour dangereux.

Il est donc nécessaire de faire réaliser des injections de résine dans le cadre de fondations spéciales afin d'assurer la stabilité de l'ouvrage et de pouvoir envisager sa réhabilitation.

Le montant de confortement d'ouvrage est estimé à 76 450.00 euros HT.

L'avis des domaines initial fait état d'un prix de cession de 392.000,00 euros.

Compte tenu que l'état dégradé du bâtiment n'a pas été pris en compte dans cet avis, il est proposé de ramener le prix de vente à hauteur de 350 000 euros.

A ce prix seront déduits le montant des études réalisées et le montant de confortement d'ouvrage soit un prix de vente à hauteur de 240 000.00 euros, valeur foncière conforme au prix du marché et cohérente par rapport à l'investissement global de l'opération.

Afin de faciliter les opérations de construction, la Commune s'engage, durant toute la durée des travaux à laisser libre accès et attendant, à ce titre expressément gracieux, sur les façades Nord et Est à l'entreprise Porphyrion et à toutes les sociétés mandatées par elle dans le cadre des travaux de réfection du bâtiment.

La largeur de ce passage sera déterminée depuis le pied des façades Nord et Est après concertation entre les services techniques de la Ville et les entreprises concernées afin de répondre aux contraintes de sécurité inhérentes à la proximité de l'école maternelle. Etant ici précisé qu'à minima un passage d'une largeur de trois mètres devra être maintenu pour accéder à la cour de ladite école pour les véhicules de secours et d'intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 62/2019 autorisant la cession de l'immeuble « La Lithotyp » cadastré section AD n° 102 ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, AVEC 23 VOIX POUR, 4 CONTRE (C.NAVARRO, Z.BOUCHAALA, E.BOUILLÉ, L.FRICKER) ET 2 ABSTENTIONS (J.PICCA, J.DOSSEMONT)

► **DECIDE** de céder la propriété communale sise au 58 de l'Avenue de Alliés, cadastrée section AD n° 102 d'une superficie de 281 m², sur laquelle se trouve édifiée une construction à usage de stockage appelée communément immeuble "La Lithotyp" à la Société Porphyrion ;

► **DIT** que le prix de vente de cet immeuble d'un montant de 350 000 euros sera minoré du montant des études réalisées et du montant du confortement d'ouvrage soit un prix de vente ramené à hauteur de 240 000.00 euros ;

► **DIT** qu'en cas de la non-réalisation du projet pour cause de problèmes techniques importants venant rompre l'équilibre financier de l'opération et afin de partager le risque la commune remboursera à l'acquéreur la somme de 20 000 euros TTC et le reliquat d'un montant de 17 125.72 euros TTC. restera à la charge de la Société Porphyron, qui s'engage à fournir l'ensemble des études ainsi réalisées à la Commune de Roquevaire qui en deviendra propriétaire pour une utilisation ultérieure à sa guise ;

► **DIT** qu'afin de faciliter les opérations de construction, la Commune de Roquevaire s'engage durant toute la durée des travaux à laisser libre accès et attendant, à ce titre expressément gracieux, sur les façades Nord et Est à l'entreprise Porphyron et à toutes les sociétés mandatées par elle dans le cadre des travaux de réfection du bâtiment. La largeur de ce passage sera déterminée depuis le pied des façades Nord et Est après concertation entre les services techniques de la Ville et les entreprises concernées afin de répondre aux contraintes de sécurité inhérentes à la proximité de l'école maternelle. Etant ici précisé qu'à minima un passage d'une largeur de trois mètres devra être maintenu pour accéder à la cour de ladite école pour les véhicules de secours et d'intervention ;

► **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 62/2019 ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction.

15^{ème} délibération :

Objet : Acquisition par la commune, à l'euro symbolique, de plusieurs parcelles situées aux Escanebières : Parcelles Section CK n°4-7-8-9 et 25 et section CN n° 164.

Rapporteur : Mathieu BISTAGNE, Conseiller municipal

La ville de Roquevaire a l'opportunité de se porter acquéreur des parcelles SECTION CK N°4-7-8-9 ET 25 d'une surface totale DE 13361 M²et SECTION CN N°164, pour une contenance de 4398 m².

Ce tènement immobilier est aujourd'hui la propriété des héritiers de Monsieur Jules NEGREL ; à savoir Monsieur RIVIER Alain, Monsieur BERGER Léopold et Madame BERGER Eliane, épouse MONIER Gilbert.

Par courrier en date du 4 février 2020, ceux-ci nous font savoir qu'ils souhaiteraient céder à la commune à titre gracieux, les biens ci-avant dénommés.

Ce massif est constitué d'une alternance de garrigues et de pinèdes jeunes et adultes. Le relief est vallonné. En raison de sa situation topographique, le site présente une forte sensibilité paysagère sur l'ensemble de ses versants qu'il convient de préserver.

C'est pourquoi, au travers de cette acquisition foncière la commune s'engage dans le maintien de la protection des habitats écologiques et du paysage.

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée d'acquérir les parcelles cadastrées section CK n°4-7-8-9 et 25 et section CN n°164 ;

Vu les articles du code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2 ;

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'opération immobilière d'acquisition, porte sur un bien d'une valeur inférieure ou égal au seuil de 75 000 € ; dès lors la saisine de France Domaine n'est pas obligatoire.

Considérant que le projet d'opération immobilière permet d'augmenter la superficie de l'espace naturel de la commune de Roquevaire ;

Considérant que l'acquisition de ce bien immobilier par la puissance publique garantit la préservation du site et son caractère naturel ;

Considérant la proposition de cession à l'euro symbolique, de Monsieur RIVIER Alain, Monsieur BERGER Léopold et Madame BERGER Eliane, épouse MONIER Gilbert, de ladite propriété,

Le Conseil Municipal, l'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

► **DECIDE** l'acquisition de la propriété immobilière sise aux Escanebières, section CK N°4-7-8-9 – 25 et section CN N°164 à l'Euro symbolique ;

► **DIT** que la commune en tant qu'acquéreur assumera les frais et émoluments relatifs à cette acquisition.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition par acte notarié ; et toutes les pièces afférentes à ce dossier auprès de l'Office Notarial Pont de l'Étoile, 3 Avenue du Général de Gaulle, BP19, 13717 ROQUEVAIRE Cédex.

16^{ème} délibération :

Objet : Acquisition par la commune, à l'euro symbolique, de plusieurs parcelles situées aux Escanebières : SECTION CK N°5-6-10 et 24.

Rapporteur : Mathieu BISTAGNE, Conseiller municipal

La ville de Roquevaire a l'opportunité de se porter acquéreur des parcelles SECTION CK N°5-6-10 ET 24 d'une surface totale DE 7337 M².

Ce tènement immobilier est aujourd'hui la propriété de Monsieur RIVIER Alain héritier de Madame RIVIER Rose ;

Par courrier en date du 23 janvier 2020, celui-ci nous fait savoir qu'il souhaiterait céder à la commune à titre gracieux, les biens ci-avant dénommés.

Ce massif est constitué d'une alternance de garrigues et de pinèdes jeunes et adultes. Le relief est vallonné. En raison de sa situation topographique, le site présente une forte sensibilité paysagère sur l'ensemble de ses versants qu'il convient de préserver.

C'est pourquoi, au travers de cette acquisition foncière la commune s'engage dans le maintien de la protection des habitats écologiques et du paysage.

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée d'acquérir les parcelles cadastrées section CK n°5-6-10 ET 24 ;

Vu les articles du code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2 ;

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'opération immobilière d'acquisition, porte sur un bien d'une valeur inférieure ou égal au seuil de 75 000 € ; dès lors la saisine de France Domaine n'est pas obligatoire.

Considérant que le projet d'opération immobilière permet d'augmenter la superficie de l'espace naturel de la commune de Roquevaire ;

Considérant que l'acquisition de ce bien immobilier par la puissance publique garantit la préservation du site et son caractère naturel ;

Considérant la proposition de cession à l'euro symbolique, de Monsieur RIVIER Alain, de ladite propriété,

Le Conseil Municipal, l'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

► **DECIDE** l'acquisition de la propriété immobilière sise aux Escanebières, section CK n°5-6-10 ET 24 à l'Euro symbolique ;

► **DIT** que La commune en tant qu'acquéreur assumera les frais et émoluments relatifs à cette acquisition.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition par acte notarié ; et toutes les pièces afférentes à ce dossier auprès de l'Office Notarial Pont de l'Étoile, 3 Avenue du Général de Gaulle, BP19, 13717 ROQUEVAIRE Cédex.

17^{ème} délibération :

Objet : Convention de servitude ENEDIS -Autorisation de signature

Rapporteur : Alain GRACIA, Adjoint au Maire

La société ENEDIS doit intervenir sur une parcelle communale située à l'avenue Frédéric Mistral afin d'y installer un tronçon de réseau électrique souterrain.

La commune de Roquevaire accorde à ENEDIS un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe, sur la parcelle cadastrée section BL n° 503 lieu-dit Le Cannet-Est, située au niveau du 28 avenue Frédéric Mistral.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de servitude.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

► **AUTORISE** le Maire à signer la convention réglementant les droits consentis à ENEDIS.

18^{ème} délibération :

Objet : Rapport du concessionnaire du multi accueil collectif Les Farfadets pour l'année 2019

Rapporteur : Catherine DUFLO GHISOLFI, conseillère municipale

Par délibération n° 46/2017 du 29 mai 2017, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un contrat de concession avec la société La Maison Bleue La Garde pour la gestion et l'exploitation du multi accueil collectif « les Farfadets ».

Conformément aux articles L 1411-3, R 1411-7 et R 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession et une analyse de la qualité de service.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu,

► **PREND ACTE** du rapport du concessionnaire du multi accueil collectif Les Farfadets pour l'année 2019, tel que joint en annexe.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H45

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquevaire, le 06 juillet 2020
Le Maire

